

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
26 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, Mme A. GIGON, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, Mme G. GUINET, M. D. GASSE, M. X. RABAGO, Mme M. ROUSSELET, M. B. BELHADJ, , Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mr D. LEFEBVRE, Mme F. MOZER, , Mme A. DEMANGEON, M. Th. DARPIN, M. A. AUFFRET, Mme C. SOLDATI et M. M. FANOI.

Excusés : M. Jean-Marc COLLET, procuration à M. Michel MAILLOT – Mme Sylvie CHAUVINEAU, procuration à Mme Dominique LETOUZEY – Mme Isabelle RETAILLEAU, procuration à M. Jacques GRELET – Mme Monique BIGEARD, procuration à M. Boucif BELHADJ – M. Jean-Marc GARCIA, procuration à M. Christian BAUJARD et Mme Anne LIOTARD, procuration à Christine SOLDATI.

1. Mme Dominique LETOUZEY est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 14 septembre 2009.

3. Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'accueillir un enfant suivi par une psychomotricienne du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce pour des actions de soin et de rééducation en ambulatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle vidéo de l'école Maternelle Matisse tous les mardis de 17h00 à 17h45 durant les périodes scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention à intervenir.

4. Convention de mise à disposition de locaux au centre social de la Tille et de l'Ignon :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à disposition du Centre Social de la Tille et de l'Ignon des locaux pour l'accueil des enfants bénéficiant du dispositif « CLAS » ou Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle informatique de l'école Anatole France.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition des locaux, telle que définie dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention à intervenir.

5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

6. Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de réseau ferré de France non constitutive de droits réels :

Monsieur le Maire expose qu'afin de réaliser le prolongement de la rue du Président Wilson jusqu'à la route du Camp américain, il est nécessaire de franchir la voie ferrée 838,000 de Troyes à Gray qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années. Une demande a été adressée en ce sens à la SNCF en 2005 puis à RFF en 2007.

Monsieur le Maire propose le projet de convention établi par la société ADYAL Grands Comptes mandataire de Réseau Ferré de France pour la gestion du patrimoine de ce dernier et les conditions générales annexées à ladite convention.

Considérant que la commune dispose de la réserve foncière pour mener à terme le projet et qu'une acquisition complémentaire de terrain a été décidée par délibération du Conseil Municipal en séance du 5 décembre 2005 ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle voie hors gel dans le prolongement de la rue du Président Wilson permettant d'offrir un second accès direct à la zone industrielle Champs Bezançon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention non constitutive de droits réels d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France relative à la ligne 838,000 de Troyes à Gray afin de permettre à la commune de réaliser sans dénivellation le prolongement de la rue du Président Wilson jusqu'à la route du Camp américain.

7. Finances communales – exercice 2009 – décision modificative n°3 :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n°3 pour le budget général.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 75 800.17 € et en investissement pour la somme de 148 319.69 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de – 42 960.83€.

En fonctionnement, cette décision modificative permet des réajustements de crédits dans les charges à caractère général et d'inscrire des dépenses nouvelles pour la somme de 96 325 €. Elle permet également l'inscription de deux subventions (CCAS pour 22 000 € et école Matisse pour 436 €).

Elle s'équilibre en recettes avec des compléments de dotations et subventions et une partie des droits de mutation.

En investissement, cette décision modificative permet d'inscrire des réductions de dépenses à hauteur de 120 546.83 €, des dépenses nouvelles pour la somme de 128 081.00 € et des opérations d'ordre budgétaires pour la somme de 140 785.52 € (opérations que l'on retrouve en recettes d'investissement).

Elle s'équilibre en recettes avec des subventions Etat et Département à hauteur de 151 509 €, un complément de FCTVA de 8 786 € tout en faisant un moins de 109 800 € (somme inscrite au budget primitif qui correspondait à une vente de terrains à System Group qui ne se fera pas).

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits de dépenses et de recettes.

8. Budget de l'assainissement – exercice 2009 – décision modificative n°1 :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n°1 pour le budget assainissement qui s'équilibre en exploitation et en investissement à la somme de 300.00 €.

Cette Décision Modificative retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaire au titre des amortissements de subventions perçues en investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits de dépenses et de recettes.

9. Budget de l'eau – exercice 2009 – décision modificative n°1 :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n° 1 pour le budget eau qui s'équilibre en exploitation et en investissement à la somme de 700.00 €.

Cette Décision Modificative retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaire au titre des amortissements de subventions perçues en investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits de dépenses et de recettes.

10. Garantie d'emprunt pour investissements d'équipement ADAPEI – Is-sur-Tille– Prêt de 100 000 € :

Madame Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, expose la demande de garantie formulée par l'A.D.A.P.E.I. pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € (cent mille euros) que l'A.D.A.P.E.I. se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif – Agence de Dijon.

Ce prêt est destiné à financer des investissements d'équipement de la Maison d'Accueil Spécialisé gérée par l'A.D.A.P.E.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € (cent mille euros) que l'ADAPEI se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif - Agence de Dijon -

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

11. Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de deux tableaux :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux tableaux dont « L'Immaculée Conception » d'après Murillo et « La Crucifixion » datant de 1646 ont été décrochés lors des travaux de restauration de l'Eglise Saint Léger d'Is-sur-Tille se trouvent dans un état de détérioration

avancée. Il est important pour la municipalité de sauver ces œuvres et de les rendre accessibles au public, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la restauration de ces tableaux avant de les réinstaller dans leur emplacement d'origine.

Ces travaux de rénovation, compte tenu de l'historique des œuvres et de leur affectation dans un lieu public, peuvent faire l'objet d'une subvention de la Fondation du Patrimoine.

Le devis de restauration s'élève à 15 473.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation de deux tableaux l'un représentant « L'Immaculée Conception » d'après Murillo et l'autre représentant « La Crucifixion » datant de 1646, dit que les travaux de rénovation seront inscrits au budget communal 2010 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette opération.

12. Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom – année 2009 :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, rappelle qu'au vu du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier ainsi que des articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications, il incombe au Conseil municipal de fixer les tarifs concernant ces droits de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2009 en application du décret précité à :

- 35.51 € du kilomètre d'artère en sous-sol
- 23.67 € par m² d'emprise au sol.

13. Subvention « Ecole Maternelle Matisse » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 2 € par enfant, correspondant aux frais de bibliothèque de l'école maternelle. La somme de 436 € (quatre cents trente six euros) sera versée à la coopérative de l'école maternelle MATISSE, et dit que les crédits sont inscrits à la décision modificative n° 3 à l'article 6574 – 211.

14. Programme de travaux 2009 sur les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées :

Jacques GRELET, adjoint voirie et réseaux présente le dossier d'avant-projet détaillé établi par le cabinet MERLIN désigné maître d'œuvre pour cette opération ainsi que le projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) remis par le même prestataire.

Jacques GRELET expose le programme des travaux comme suit :

Eau potable : il s'agit de remplacer des conduites vétustes selon le diagnostic effectué en 2000 et reprendre les branchements individuels (les compteurs seront installés en domaine public autant que faire se peut).

Voies et secteurs concernés : Rue de la Confrérie : abandon d'une canalisation sous fond privé avec reprise des branchements individuels ; Rues A. France, du Château, Maréchal Foch, Molière, Henri Dunant, impasse A. Dumas : remplacement des conduites.

Montant estimé des travaux : 241 250.00 €

Eaux usées : le programme de travaux s'attache essentiellement à desservir des secteurs non équipés actuellement (assainissement autonome) inscrits dans le zonage collectif communal.

Voies concernées : rues de la Confrérie, parking du bief raccordement de particuliers ; Rues F. Mitterrand, du Bas du Meuley : création d'un réseau.

Montant estimé des travaux : 321 230.00 €

Les travaux de la rue François Mitterrand débuteront au printemps 2010, durée prévue trois mois. La réfection de la chaussée est, en principe, prévue par le Conseil Général en fin d'année 2010 ou début 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et le dossier d'avant projet détaillé établi par le maître d'œuvre ;
- retient la procédure adaptée avec un seul lot pour le mode de dévolution des travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation ;
- sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

15. Rénovation de l'église Saint Léger : Avenant à marchés de travaux – lot 1 : maçonnerie

Henri GAUDÉ, adjoint aux bâtiments rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour le lot « maçonnerie » a été passé à l'entreprise R.A.D.P. pour la rénovation de l'église Saint Léger à Is-sur-Tille dans le cadre de la procédure négociée.

A l'issue du déroulement des travaux, il convient de faire un avenant n° 6 pour le lot n° 1 « maçonnerie ».

L'objet de l'avenant concerne les travaux supplémentaires pour adaptation du projet chauffage : dégagement cuve fuel, démolition socle béton, modification arrivée air frais, remplacement isolant Climaver 274 par Cléantec H.T. 3 143.36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de cet avenant N° 6 qui portera le montant du marché à 343 143.34 € HT et 410 399.43 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

16. Restaurant municipal d'enfants – modifications tarifaires :

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, expose que certains enfants fréquentant le restaurant municipal souffrent d'allergies alimentaires leur imposant le protocole de « panier repas » défini dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour eux par le médecin scolaire et qu'aucun repas n'est commandé pour ces enfants.

Monsieur le Maire propose une remise forfaitaire de 2,00 € à déduire du tarif de base applicable à chaque enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification tarifaire applicable aux enfants allergiques apportant leur repas au restaurant municipal d'enfants, à déduire du tarif en vigueur, à savoir :

a) pour les enfants d'Is-sur-Tille fréquentant les écoles publiques élémentaires (école maternelle Matisse et école primaire Anatole France) :

Ressources mensuelles	FAMILLE AYANT À CHARGE		
	Tarifs en euros	1 enfant	2 enfants
0,00 à 609,80	4.49	4.27	4.06
609,81 à 990,92	4.61	4.38	4.16
990,93 à 1295,88	4.78	4.53	4.27
1295,89 à 1829,39	4.90	4.66	4.38
1829,40 à 2439,18	5.02	4.78	4.49
2439,19 à 3048,98	5.15	4.89	4.60
3048,99 et +	5.27	5.01	4.72

b) pour les enfants des communes extérieures fréquentant les écoles publiques élémentaires (école maternelle Matisse et école primaire Anatole France) :

Ressources mensuelles	FAMILLE AYANT À CHARGE		
	Tarifs en euros	1 enfant	2 enfants
0,00 à 609,80	5.48	5.21	4.95
609,81 à 990,92	5.63	5.34	5.08
990,93 à 1295,88	5.77	5.48	5.21
1295,89 à 1829,39	5.92	5.63	5.34
1829,40 à 2439,18	6.07	5.77	5.47
2439,19 à 3048,98	6.22	5.91	5.62
3048,99 et +	6.37	6.06	5.76

c) pour les associations conventionnées (Centre de Loisirs, et OGEC) : le prix du repas facturé est fixé à 4,90 euros pour les enfants d'Is-sur-Tille et 5,92 euros pour les enfants des communes extérieures.

d) pour les enfants fréquentant les classes d'adaptation : le prix du repas est fixé à 4,90 euros quelle que soit la commune de résidence des enfants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

Is-sur-Tille, le 30 octobre 2009.

Le Maire,

Michel MAILLOT